

Ordre du jour

1. Dépôt d'un projet de loi
2. Communications
3. Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés
4. Heure de questions au Gouvernement
 - Question N° 8 du 15 novembre 2004 de Madame la Députée Martine Stein-Mergen au sujet de l'information des parents en matière des infections au molluscum contagiosum, adressée au Ministre de la Santé
 - Question N° 9 du 16 novembre 2004 de Monsieur le Député Xavier Bettel au sujet de la mise en œuvre pratique de la loi sur le partenariat, adressée au Ministre de la Justice
 - Question N° 10 du 12 novembre 2004 de Monsieur le Député Roger Negri au sujet des conditions à respecter et des mesures à prendre en matière de protection de la nature, de restauration et de compensation des milieux naturels dans le cadre de la route reliant Luxembourg à Ettelbruck (route du Nord) prévues par la loi du 27 juillet 1997, adressée au Ministre de l'Environnement et au Ministre des Travaux publics
 - Question N° 11 du 16 novembre 2004 de Monsieur le Député Aly Jaerling au sujet des pensions dans le secteur privé, adressée au Ministre de la Sécurité sociale
 - Question N° 12 du 16 novembre 2004 de Monsieur le Député Marcel Glesener au sujet de la professionnalisation accrue de l'armée luxembourgeoise, adressée au Ministre de la Défense
 - Question N° 13 du 16 novembre 2004 de Monsieur le Député Niki Bettendorf au sujet du réaménagement sécuritaire de l'échangeur Helfenterbruck, adressée au Ministre des Travaux publics
 - Question N° 14 du 12 novembre 2004 de Madame la Députée Claudia Dall'Agnol concernant les démarches futures du Gouvernement au sujet des décisions prises par l'Assemblée générale de l'Union des Caisses de Maladie, adressée au Ministre de la Sécurité sociale
 - Question N° 15 du 16 novembre 2004 de Monsieur le Député Emile Calmes concernant l'adhésion de la commune de Bastendorf au Syndicat du Crématoire de Luxembourg, adressée au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire des Caisses de Maladie, adressée au Ministre du Trésor et du Budget
 - Question N° 16 du 16 novembre 2004 de Monsieur le Député Laurent Mosar au sujet des répercussions budgétaires des récentes décisions de l'Assemblée générale de l'Union
 - Question N° 17 du 15 novembre 2004 de Monsieur le Député Ben Fayot au sujet d'une introduction éventuelle d'une taxe sur l'occupation de logements destinés à l'habitation et utilisés à des fins commerciales, adressée au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
 - Question N° 18 du 15 novembre 2004 de Monsieur le Député Jos Scheuer au sujet des mesures de sécurité au bâtiment scolaire "Jenker" du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange, adressée au Ministre des Travaux publics
5. Interpellation de M. Henri Kox relative à la politique agricole, la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être des animaux

(Discussion générale - Motions et résolution - Votes)

Au banc du Gouvernement se trouvent: MM. Fernand Boden, Luc Frieden, François Biltgen, Mars Di Bartolomeo, Lucien Lux, Jean-Marie Halsdorf et Claude Wiseler, Ministres.

(Début de la séance publique à 15.00 heures)

M. le Président.- D'Sitzung ass op.

Huet d'Regierung eng Kommunikatioun ze maachen?

Une voix.- Neen, Här President.

Une autre voix.- Dach.

(Interruption et hilarité)

M. François Biltgen, *Ministre du Travail et de l'Emploi*.- Dach, Här President.

(Hilarité)

M. le Président.- Dir musst lech eens ginn.

1. Dépôt d'un projet de loi

M. François Biltgen, *Ministre du Travail et de l'Emploi*.- D'Regierung déposéiert de Projet de loi iwwert d'Erhéijung vum Mindestloun.

- *Projet de loi 5399 modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum 2. l'article 45 de la loi du 12 septembre 2003*

relative au revenu des personnes handicapées

Une voix.- Très bien.

M. le Président.- Ech ginn Akt vum Dépôt vum Här Aarbechtsminister vum Projet de loi iwwert d'Erhéijung vum Mindestloun. De Projet gëtt un déi zoustänneg Kommissioun verwisen.

2. Communications

Ech hu folgend Kommunikatiounen un d'Chamber ze maachen:

1) La liste des questions au Gouvernement ainsi que des réponses à des questions est déposée sur le bureau.

Les questions et les réponses sont publiées au compte rendu.

2) Les projets de loi suivants ont été déposés au Greffe de la Chambre:

1. 5391 - Projet de loi modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Dépôt: M. le Ministre des Finances, le 05.11.2004

2. 5392 - Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les États membres de l'Union européenne relatif au statut du personnel militaire et civil détaché auprès des institutions de l'Union européenne, des quartiers généraux et des forces pouvant être mis à la disposition de l'Union européenne dans le cadre de la préparation et de l'exécution des missions visées à l'article 17, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne, y compris lors d'exercices, et du personnel militaire et civil des États membres mis à la disposition de l'Union européenne pour agir dans ce cadre (SOFA UE), signé à Bruxelles, le 17 novembre 2003

Dépôt: M. le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 09.11.2004

3. 5393 - Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les États membres de l'Union européenne concernant les demandes d'indemnités présentées par un État membre à l'encontre d'un autre État membre en cas de dommages causés aux biens lui appartenant, qu'il utilise ou qu'il exploite, ou de blessure ou de décès d'un membre du personnel militaire ou civil de ses services dans le cadre d'une opération de gestion de crises menée par l'Union européenne, fait à Bruxelles, le 28 avril 2004

Dépôt: M. le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 09.11.2004

4. 5394 - Projet de loi portant sur l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M

Dépôt: M. le Ministre de la Défense, le 10.11.2004

5. 5395 - Projet de loi portant engagement à durée indéterminée du personnel du Service ré-éducatif ambulatoire (SREA)

Dépôt: M. le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, le 10.11.2004

6. 5396 - Projet de loi portant approbation - de la révision 2, entrée en vigueur le 16 octobre 1995, de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, fait à Genève, le 20 mars 1958 et approuvé par la loi du 1er août 1971 (Accord concernant l'adoption de prescriptions

techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions); - de l'Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues et des Annexes A et B, faits à Genève, le 25 juin 1998

Dépôt: M. le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 15.11.2004

7. 5397 - Projet de loi portant approbation - de l'Amendement à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, adopté à Genève, le 21 décembre 2001; - du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V), fait à Genève, le 28 novembre 2003

Dépôt: M. le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 15.11.2004

8. 5398 - Projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003

Dépôt: M. le Ministre du Trésor et du Budget, le 15.11.2004

3) M. Jos Scheuer, Vice-Président de la Chambre des Députés et Trésorier international de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, a représenté le Grand-Duché lors de l'Assemblée régionale Europe de l'APF qui s'est tenue à Saint-Vincent (Vallée d'Aoste) du 26 au 30 octobre 2004. 17 sections européennes de l'APF avaient répondu à l'invitation de la section valdôtaine.

Dans le cadre des travaux, M. Scheuer présidait la commission analysant la place de la francophonie dans l'Europe élargie et qui se penchait en outre sur l'avenir des minorités linguistiques.

La coopération décentralisée, un puissant facteur de démocratie locale et de rapprochement des peuples

C'est à travers la réalisation d'actions concrètes au profit des populations locales, comme par exemple des jumelages ou des échanges au niveau scolaire et professionnel, que la coopération décentralisée peut établir un véritable partenariat entre les peuples. La francophonie n'est pas une fin en soi, mais permet de s'enrichir des différences de l'autre et de partager, à travers cette diversité, certaines valeurs communes telles le respect des minorités et celui des droits de l'homme.

La solidarité francophone

Il s'agit là d'un principe qui trouve sa place dans le préambule de la Charte de la Francophonie et qui fait du partage d'une langue commune un facteur d'action communautaire au service de la paix, de la coopération et du développement. „La solidarité des peuples apparaît comme une solution face au risque d'isolement et de marginalisation et dans la lutte contre la pauvreté“. Telle est la position du Gouvernement burkinabé en vue du prochain Sommet de la Francophonie qui se tiendra les 26 et 27 novembre au Burkina Faso et qui aura comme thème „La Francophonie, un espace solidaire pour un développement durable“.

4) Par lettre du 10 novembre 2004, le Secrétaire général du Parlement européen a fait parvenir au Président de la Chambre des Députés le texte de la résolution et de la recommandation adoptées par le Parlement européen au cours de sa période de session du 13 au 14 octobre 2004:

- résolution sur la Géorgie;

- recommandation sur le futur de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice ainsi que sur les conditions pour en renforcer la légitimité et l'efficacité.

3. Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés

Op Virschlag vun der Presidentenkonferenz froen ech d'Chamber, ob si domat averstanen ass de Projet de loi 4546 iwwert d'Structures de long séjour vum Rôle ze strächen.

Ass d'Chamber domat averstanen?

(Assentiment)

Dann ass et esou décidéiert.

Dir Dammen an Dir Hären, haut de Mëtten hu mer eng Froestonn un d'Regierung. Laut Artikel 78 vum Chamberreglement huet den Deputéierten zwou Minutten Zäit fir seng Fro virzedroen an d'Regierung huet véier Minutten Zäit fir drop ze äntwerten. D'Fro kommen ofwiesselnd vun der Majoritéit a vun der Opposition.

Als Éischt hu mer d'Fro N° 8 vun der Madame Martine Stein-Mergen un de Gesondheitsminister iwwert d'Informatioun un d'Eltere bei verschiddenen Infektiounskrankheiten. Madame Stein, Dir hutt d'Wuert.

4. Heure de questions au Gouvernement

- Question N° 8 du 15 novembre 2004 de Madame la Députée Martine Stein-Mergen au sujet de l'information des parents en matière des infections au molluscum contagiosum, adressée au Ministre de la Santé

Mme Martine Stein-Mergen (CSV).- Merci, Här President.

Här Minister, léif Kollegeginnen a Kollegen, de Molluscum contagiosum ass eng Hautkrankheet mat engem Pouke-Virus; de Koseng vum Variola-Virus, dee jo ausgerott ass. Hie gëtt bis fënnf Millimeter grouss, gläicht enger décker Waasserpouk a wann een drop dréckt, da kënnst dee Bräi eraus, deen en esou ustiechend mécht; souwuel fir den eegene Kierper wéi och a Kontakt mat anere Leit.

Dës Krankheet ass weder geféierlech nach huet se e groussen Impact op d'öffentlech Gesondheet. D'Ursach, firwat dass ech déi Fro awer wollt stellen, ass, dass se an de leschte Joren ëmmer méi heefeg gëtt. Fréier war dës Krankheet nämlech sielen. Se war ze fanne bei immuninkompetenten, also schwéier kranke Leit, oder si war als geschlechtlech iwwerdroe Krankheet bekannt.

Eng Ursach fir d'Progredienz ass wahrscheinlech déi, dass mer net méi géint d'Pouke géimpft ginn an dass onser Kierper keng Immunkompetenz géint dës Famillje vu Viren huet.

Eng aner Ursach ass awer sécher och den nidderege Bekanntheetsgrad vun der Krankheet, deen da bei deene Betreffenen zu zwou ënnerschiddleche Reaktiounen féiert. Déi éischt ass Panik bei deene Leit an Elteren, déi an engem medizinischen Dictionnaire liesen, dass